

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU JEUDI 05 FÉVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

- 1°) Investissement avant vote du budget 2026
- 2°) Dénomination du parking près de la cantine
- 3°) Centre de loisirs : projet de mini-camp
- 4°) Comité de jumelage : proposition de convention avec la commune
- 5°) Projet d'acquisition d'une bande de terrain pour accès rue Jean Jaurès

- * Lecture du courrier
- * Questions diverses : centre de loisirs : Déplacement du dortoir
- * Procès verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-six, le 05 Février à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – CARDINAUX - FERRAND – MORAIS – DEFONTAINE – RASTOUT – LAURIN – BRAUD - HERIGAULT
Mmes GAZEAU – MAHERAULT - DEVERNAY - GENEST – LAPIERRE - LORBLANCHET – BEAULIEU – WALTER -

Ont donné procuration : Mme ESNAULT à M. NICOLAS –
Mme MOURGUES à Mme GAZEAU- Mme MAZEAU à M. COUTY –
M. RHODE à M. CARDINAUX – M. MERONI à Mme DEVERNAY –

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr DEFONTAINE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1°) INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (Crédits 2024 = 419 948€ * 25% = 104 987€)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 101 170.00€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1°) Article 2151 Réseaux de voirie	51 500.00€
Rue Jules Verne	33 900.00€
Rues Pasteur/Jean Jaurès	17 600.00€
2°) Article 21312 Bâtiments scolaires	3 100.00€
Ecole Marie Curie – Chauffage classes du bas	3 100.00€
3°) Article 21838 Autre matériel informatique	25 270.00€
JVS droits d'accès millésime (Copta/paie)	9 300.00€
License parapheur électronique	2 300.00€
Installation téléphonie hébergée et achat de téléphones	13 670.00€
4°) Article 2188 Autres IMMO. Corporelles	13 300.00€
Services techniques – Lot de panneaux	1 500.00€
Services techniques – Lot de panneaux lumineux	1 500.00€
Services techniques – Lot outillage	1 500.00€
Cantine primaire – Lave-vaisselle à capot	6 300.00€
Cantine primaire – Coupe pain	2 500.00€
5°) Article 21318 – Autres bâtiments publics	8 000.00€
Logements 42 rue V. Hugo menuiseries	2 500.00€
Cantine primaire – Installation alarme	2 300.00€
Cantine primaire – Réinstallation des fours descente	3 200.00€

Soit un total de 101 170.00 euros.

Dans le cadre de la téléphonie Mme Maherault précise que deux devis ont été fait.

Concernant les travaux de voirie en cours, M. le Maire précise qu'il sera nécessaire de prévoir des bordures en plus sur la rue Jean Jaurès pour 8 000.00€. Ces crédits devraient être prévus au budget 2026.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve la liste des investissements avant vote du budget 2026 pour un montant de 101 170.00€.

2°) DENOMINATION DU PARKING PRES DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

En tout état de cause, l'attribution d'un nom à une rue ou à une place ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer le parking nouvellement créé près de la cantine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir proposer une appellation pour ce parking.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de nommer ce parking « Michel LE MEUR »

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

3°) CENTRE DE LOISIRS – MINI-CAMP 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt pédagogique que représente la mise en place d'un mini camp pendant les vacances d'été et plus précisément sur la période du 06 au 10 juillet 2026 avec un minimum de 10 places et un maximum de 12 places pour des enfants à partir de 7 ans ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques pour ce mini camp ;

Considérant que le coût du séjour pour 12 enfants avec hébergement, repas et animations est fixé à 3 657.76€ soit 304.81€ par enfant pour 5 jours.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Participation des familles de la commune, aide de la mairie et caf déduite :

Q 1 : de 0 à 899 euros = $304.81 - 115 - 22.75 = 167.06\text{€}$ soit 33.41€/jour

Q 2 : de 900 à 1 199 euros = $304.81 - 115 - 19.25 = 170.56\text{€}$ soit 34.11€/jour

Q 3 : de 1 200 à 1 599 euros = $304.81 - 115 - 15.75 = 174.06\text{€}$ soit 34.81€/jour

Q 4 : de 1 600 euros à plus = $304.81 - 115 - 12.25 = 177.56\text{€}$ soit 35.51€/jour

Participation des familles hors commune, et caf déduite :

QF 1 : $304.81 - 22.75 = 282.06\text{€}$

QF 2 : $304.81 - 19.25 = 285.56\text{€}$

QF 3 : $304.81 - 15.75 = 289.06\text{€}$

QF 4 : $304.81 - 12.25 = 292.56\text{€}$

Un acompte sera demandé et facturé fin juin aux familles et correspondant à 50 euros.

Aucune gratuité ne sera accordée.

Il y aura lieu de prévoir en priorité les inscriptions de ceux qui n'ont pas pu participer l'an passé.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide l'organisation de ce mini-camp et les tarifs présentés ci-dessus.

4°) COMITE DE JUMELAGE : PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE

M. le Maire et Mme Maherault étant membres du bureau du comité de jumelage, ils ne participeront pas aux débats concernant cette convention.

M. Defontaine, secrétaire de séance est désigné afin de présenter le projet de convention.

M. DEFONTAINE présente la convention et notamment l'article 8 « Dans le but de donner au comité de jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le présent protocole et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la commune versera chaque année au comité de jumelage une subvention forfaitaire par habitant d'un montant de 0.50€ » soit environ 1 650€ par an.

M. Hérigault précise que le montant de 0.50€ par habitant devrait compenser les frais de fonctionnement.

Mme Beaulieu craint que ce système fragilise le mode de fonctionnement de l'association dans le temps.

Mme Devernay souhaite que soit précisé dans l'article 8 : la commune s'engage à soutenir l'association au regard des actions qui seraient menées par cette association.

Après délibérations, il est demandé la possibilité de revoir la convention notamment l'article 8 et proposer à l'association de faire une présentation à un futur conseil municipal concernant son mode de fonctionnement et de ses actions en général.

Avec 12 voix Pour et 6 abstentions, le conseil municipal décide de reporter cette question lors d'un prochain conseil municipal

5°) PROJET D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR ACCES RUE JEAN JAURES

M. le Maire présente à l'assemblée un plan de situation concernant les terrains à l'arrière de la Rue Jean Jaurès.

Actuellement il n'y a pas d'accès carrossable menant à ces parcelles.

La propriété située 42 rue Jean Jaurès constituée d'une petite maison et d'un jardin à l'arrière est à vendre.

Le projet et la discussion à venir serait de faire l'acquisition de cette propriété cadastrée AM n° 50. Le prix de cession n'est pas encore fixé.

La petite maison pourrait être démolie. L'ensemble constituerait un accès à l'arrière pour l'éventuel construction de maisons ou d'un lotissement.

L'objectif n'est pas de préempter aujourd'hui, mais d'informer les élus qu'il est nécessaire de veiller à l'évolution de cette cession.

6°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SA XV-Section féminine :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la commune et le SA XV-section féminine, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la commune d'équipements communaux au club bénéficiaire,

Il s'agit des équipements suivants :

- Equipement sportifs : stade - tribune – vestiaires – club house – sanitaires intérieurs et extérieurs.

En contrepartie de la mise à disposition, le SA XV Charente s'engage à verser à la commune de MAGNAC SUR TOUVRE, la somme de 10 000 euros (Dix mille euros) par an à verser en 4 fois.

M. Ferrand pose la question de la sécurité des riverains par rapport aux ballons. Après information auprès de l'assurance de la commune, la commune n'a pas obligation d'installer des filets de protection. Le club SA XV sera responsable de ses activités.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la convention entre la commune et le SA XV-section féminine telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

M. le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Dortoir centre de loisirs : M. le maire rappelle au conseil municipal que le dortoir de l'actuel centre de loisirs se situe au deuxième étage du bâtiment.

Il s'avère que la seule entrée de ce dortoir est un escalier en bois, il n'y a pas d'autre issue de secours.

Afin de prévenir un éventuel incendie, M. le maire informe l'assemblée que le dortoir à l'étage du centre de loisirs est fermé.

Après concertation avec la Directrice du centre de loisirs, le dortoir est délocalisé dans une salle d'activité

CMJ : Mme Gazeau informe l'assemblée que le CMJ a passé une journée à Paris afin de visiter le Sénat. Cette visite guidée par le Sénateur M. BONNEAU a été suivie d'une promenade en bateau mouche et de la visite de la cathédrale « Notre Dame de Paris ». Les enfants ont été très satisfaits par cette journée.

Culture : M. Defontaine informe l'assemblée que la convention avec le théâtre d'Angoulême pour l'organisation d'un repas spectacle à la salle Marcel Pagnol est en cours de signature.

Ce repas spectacle aura lieu le week-end du 23-24 mars.

Pour information, l'organisation de l'animation « La Tournée en fête » est en cours d'élaboration. Malheureusement, le Département revoit sa participation à la baisse sur une partie de l'animation. Il y aura lieu d'en tenir compte lors de l'établissement du programme.

Motion en faveur de la filière Cognac : M. le Maire présente à l'assemblée une résolution de l'AMF 16 en faveur de la filière Cognac et demande au conseil municipal sa position quant à cette résolution.

A l'unanimité le conseil municipal soutient la filière Cognac et valide la résolution de l'AMF 16.

RESOLUTION EN FAVEUR DE LA FILIERE COGNAC

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, l'AMF 16 à l'unanimité de ses membres, *en* faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20heures 30.